

**Loi  
sur l'Assemblée fédérale  
(Loi sur le Parlement, LParl)**

**Modification du 23 mars 2007**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du 22 septembre 2006<sup>1</sup>,  
arrête:*

I

La loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 14, let. c*

Ne peuvent être membres de l'Assemblée fédérale:

- c. les membres du personnel de l'administration fédérale, y compris les unités administratives décentralisées, des Services du Parlement et des tribunaux fédéraux, de même que les membres des commissions extra-parlementaires avec compétences décisionnelles, pour autant que les lois spéciales n'en disposent pas autrement;

II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Elle entre en vigueur, en l'absence de référendum, le 3 décembre 2007. En cas de référendum, la Conférence de coordination fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des Etats, 23 mars 2007

Le président: Peter Bieri  
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 23 mars 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist  
Le secrétaire: Ueli Anliker

Date de publication: 3 avril 2007<sup>3</sup>

Délai référendaire: 12 juillet 2007

<sup>1</sup> FF 2006 7595

<sup>2</sup> RS 171.10

<sup>3</sup> FF 2007 2155



## **Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	14
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.04.2007
Date	
Data	
Seite	2155-2156
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 474

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.